

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/229
« Arrêté modificatif d'autorisation d'ouverture au public
d'un établissement du 1^{er} groupe »

RECLASSEMENT D'UN ERP

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123-18, R.123-19, R.123-20 et R.123-21 modifiés ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.) ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux déposée en mairie par la SARL LANDILAND le 07 février 2022 et enregistrée sous le n° 029 105 22 0 0002, concernant des travaux d'aménagement du magasin « Carrefour City » ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Consultative Départementale de d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 15 mars 2022 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, Groupement Prévention – Evaluation des Risques, en date du 17 mars 2022 et reclassant cet E.R.P de type M en établissement de 5^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 mars 2022 portant prescriptions relatives à une demande d'autorisation de travaux n° 029 105 22 0002,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 029-212901052-20220713-202229-AI

ARTICLE 1 : le magasin « Carrefour City » situé au n° 5 rue Bideford, est reclassé en établissement **type M, 5^{ème} catégorie**, pour une capacité d'accueil de **142 personnes**.

ARTICLE 2 : l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 13 JUL. 2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
En Préfecture, le..... 13 JUL. 2022
Et de la publication, le..... 13 JUL. 2022
Fait à Landivisiau, le..... 13 JUL. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL,



DESTINATAIRES :

M. MEVEL, gérant du Carrefour City,
Centre de Secours Principal de Brest - Bureau de Prévention.